

**Séance du Conseil de Ville  
du 25 avril 2016, à 19 heures  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 15 / 2016**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 14 du 21 mars 2016
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
  - M. Daniel Barrientos
  - Mme Nathalie Magnier
  - M. Jérôme Soares Nunes
6. Rapport d'activités de la Commission de gestion et de vérification des comptes pour l'année 2015
7. Crédit de Fr. 500'000.- pour l'aménagement de parkings à la rue de la Jeunesse
8. Crédit de Fr. 500'000.- pour le réaménagement de la rue Emile-Boéchat Ouest
9. Crédit d'étude de Fr. 140'000.- pour l'assainissement et le réaménagement du chemin de Bellevoie Nord et du pont de la rue de l'Avenir
10. Développement de l'interpellation 3.01/16 - "Vidéosurveillance et sécurité", PS, Mme Murielle Macchi
11. Développement de la motion 5.02/16 - "Les mendiants à Delémont ne sont pas une fatalité !", PLR, M. Pierre Chételat
12. Développement de la motion 5.03/16 - "Une mesure urgente pour faciliter l'accès et la sortie à la rue de la Jeunesse", PS, M. Iskander Ali
13. Développement de la motion 5.04/16 - "Programme d'intégration pour les personnes réfugiées", PS, Mme Murielle Macchi
14. Réponse au postulat 4.14/15 - "Partager la rue de la Mandchourie entre tous les usagers", CS•POP•Verts, M. André Parrat
15. Réponse à la motion 5.08/15 - "Places de parc pour personnes handicapées accessibles et en suffisance", PS, Mme Murielle Macchi
16. Réponse à la question écrite 2.01/16 - "Un grand cru à Delémont ?", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
17. Réponse à la question écrite 2.02/16 - "Détermination du domicile fiscal des résidents secondaires", PDC-JDC, M. Claude Chèvre
18. Divers

## 1. COMMUNICATIONS

**M. Renaud Ludwig**, président, ouvre la séance et salue les membres présents. En particulier, il souhaite la bienvenue à Mme Chantal Jaussi et M. Bernard Odiet, qui siègent pour la première fois, et il excuse l'absence de M. Jean-Yves Gentil.

## 2. APPEL

### **Conseil de Ville**

41 membres sont présents.

M. Renaud **Ludwig**, président, M. Jude **Schindelholz**, 1<sup>er</sup> vice-président, M. Olivier **Montavon**, 2<sup>e</sup> vice-président, M. Christophe **Günter**, scrutateur, Mme Marie-Claire **Grimm**, scrutatrice.

Mme, M., Iskander **Ali**, Dominique **Baettig**, Pierre **Berthold**, Alain **Beuret**, Yves **Bregnard**, Quentin **Chappuis**, Pierre **Chételat**, Claude **Chèvre**, Patrick **Claude**, Julien **Crevoisier**, Luc **Dobler**, Paul **Fasel**, Pierre-Alain **Fleury**, Besim **Hoxha**, Toufiq **Ismail-Meyer**, Thierry **Kamber**, Rébecca **Lena**, Murielle **Macchi**, Jean-Paul **Miserez**, Grégoire **Monin**, Yvonne **Plumez**, Alphonse **Poupon**, Afrim **Ramnabaja**, Camille **Rebetez**, Marc **Ribeaud**, Didier **Schaller**, Lydia **Schwyzer**, Mehmet **Suvat**.

#### Sont excusés et remplacés

M. Félix Baumann est remplacé par Mme Marie **Blandino**  
 Mme Jeanne Beuret est remplacée par Mme Chantal **Jaussi**  
 Mme Karen Chevrolet est remplacée par M. Richard **Mertenat**  
 Mme Christel Lovis est remplacée Mme Marie Jeanne **Pont Moritz**  
 M. Laurent Michel est remplacé par M. Diego **Tomaselli**  
 M. Dominique Nusbaumer est remplacé par M. Bernard **Odiet**  
 Mme Magali Rohner est remplacée par Mme Marie-Claire **Thiévent**  
 M. Philippe Rottet est remplacé par Mme Laurence **Studer**

#### **Conseil communal**

- M. Damien **Chappuis**, Mairie, Département des finances et de l'informatique
- M. Patrick **Chapuis**, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- Mme Esther **Gelso**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

#### Est excusé

M. Jean-Yves Gentil

#### **Chancellerie communale, huissier**

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale  
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale  
 M. Hervé **Bourgeois**, huissier

### 3. **PROCÈS-VERBAL NO 14 DU 21 MARS 2016**

Le procès-verbal no 14 du 21 mars 2016 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

### 4. **QUESTIONS ORALES**

**M. Julien Crevoisier**, PLR, revient sur le recours déposé contre l'adjudication, par la Ville, des travaux de la section Morépoint amont, dans le cadre du projet *Delémont marée basse* (excavation, profilage des berges, évacuation des déchets et génie biologique). Détaillant les trois critères, M. Crevoisier estime celui du prix comme étant faible, vu sa pondération de 30 % seulement, d'autant qu'un autre critère permettait d'écarter une offre ne répondant pas aux exigences techniques. A l'avenir, la pondération du prix ne devrait-elle pas être plus élevée, ce qui permettrait de réaliser aisément des économies ?

**Mme Françoise Collarin** relève la complexité des travaux à réaliser dans le cours d'eau, pour respecter la biodiversité notamment, raison pour laquelle les critères sont similaires à ceux de la première étape. Par ailleurs, elle met en exergue la subvention conséquente octroyée par la Confédération en raison de la revitalisation prévue de la rivière. Pour ces raisons, la pondération des critères a été déterminée ainsi. De plus, le Tribunal a rejeté le recours déposé par un soumissionnaire, lequel a du reste retiré son opposition une fois qu'il a eu connaissance des critères de la Ville.

**M. Julien Crevoisier** est satisfait.

**M. Dominique Baettig**, UDC•UDF•sp, souligne la difficulté de circulation liée au carrefour du faubourg des Capucins et de la rue Saint-Michel où les automobilistes, bien que prioritaires, se voient parfois refuser la priorité par ceux qui se rendent à l'hôpital. M. Baettig demande au Conseil communal s'il a connaissance de ce fait et s'interroge sur la pose de deux miroirs pour renforcer la sécurité dans ce secteur.

**Mme Françoise Collarin** indique que, même si plusieurs priorités ont été testées à cet endroit, son service reprendra la réflexion. Toutefois, elle rappelle que la rue Saint-Michel contourne la Vieille Ville et que, vu sa catégorie hiérarchique, elle bénéficie d'office d'une priorité.

**M. Dominique Baettig** est partiellement satisfait.

**M. Marc Ribeaud**, PS, relève les blocs de béton installés aux abords de la fontaine de l'Europe, pour la délimiter, qui la rendent peu conviviale. Leur décoration aurait rendu le secteur plus attrayant. Quant au Château, pour améliorer son attractivité touristique, ses fontaines pourraient fonctionner dès la fin de l'hiver. Aussi, il suggère à l'Exécutif de modifier ces deux sites pour leur conférer un aspect plus attrayant.

**Mme Françoise Collarin** en référera à son service. Toutefois, elle précise que le système de pompage de la fontaine située dans les Jardins du Château pose problème vu la profondeur d'eau qu'il nécessite, ce qui inquiète les parents d'élèves en raison du risque de noyade. Une réflexion à ce sujet est en cours.

**M. Marc Ribeaud** est satisfait.

**M. Jean-Paul Miserez**, PCSI, indique que la plage de la Grande-Ecluse, particulièrement attractive en été, est désormais interdite d'accès et fermée par une barrière en plus du panneau de sécurité. Il demande au Conseil communal s'il entend interdire définitivement l'accès à la plage.

**Mme Françoise Collarin** confirme cette interdiction jusqu'en été, vu le niveau important de l'eau et les éléments de chantier installés provisoirement dans la rivière qui doivent être déblayés. D'autre part, dans le cadre du chantier également, une aspiration d'eau mettrait en danger les baigneurs qui s'aventureraient au milieu du bassin. Le restaurateur est donc chargé d'ouvrir l'accès quand le niveau de l'eau et son débit seront moins importants. Mme Collarin se renseignera sur les décisions qui seront prises pour l'été.

**M. Jean-Paul Miserez** est partiellement satisfait.

**Mme Murielle Macchi**, PS, souligne les nids de poule se formant au parking du Gros-Pré lors d'intempéries ou de forte utilisation, ce qui incite les automobilistes à stationner ailleurs. Aussi, pour favoriser la fréquentation de ce lieu situé en dehors du périmètre de la Vieille Ville, elle suggère d'y poser un revêtement plus résistant et de réfléchir à une liaison piétonnière plus conviviale, du parking à la Vieille Ville, au home ou à l'hôpital, ce qui inciterait leur personnel à y parquer leur véhicule.

**Mme Françoise Collarin** indique que la Ville assure un entretien léger de ce site, vu qu'un concours d'urbanisme sera lancé en 2017. De ce fait, aucun investissement conséquent n'y sera réalisé.

**Mme Murielle Macchi** est satisfaite.

**M. Camille Rebetez**, CS•POP•Verts, relève que le drapeau de Moutier, dont l'installation sur la façade de l'Hôtel de Ville jusqu'au vote communaliste de 2017 a été demandée par sa motion, a été retiré. Il souhaite en connaître les raisons et demande quand la Ville le réinstallera, le cas échéant, soulignant que de nombreux villages l'ont également hissé.

**M. Damien Chappuis**, maire, indique que ce drapeau a été retiré en raison de sa dégradation causée par les intempéries et pour des motifs de sécurité, en cas de fort vent notamment. Par ailleurs, il est d'avis que l'installation du drapeau lors d'événements spécifiques aura plus d'impact. De plus, dans le contexte du vote communaliste, des initiatives seront lancées dans le cadre de la Fête du peuple.

**M. Camille Rebetez** est satisfait.

**M. Julien Crevoisier**, PLR, met en évidence l'intersection de la route de Bâle et de la rue du Temple, où le piéton a l'impression de traverser sur un trottoir alors qu'il doit traverser la piste cyclable puis la route. A son sens, ce carrefour est dangereux, d'autant que le piéton n'a pas conscience du trafic arrivant derrière lui. Il souhaite savoir si ce secteur restera en l'état ou si des mesures de sécurisation sont prévues.

**Mme Françoise Collarin** indique que la rue du Temple a fait l'objet d'une pétition demandant une limitation de la vitesse à 30 km/h. En outre, aux deux extrémités de cette rue ont été créés des trottoirs rehaussés, assurant aux piétons une traversée protégée et un ralentissement du trafic, cette rue étant une route de desserte et non une route de transit. Mme Collarin ajoutera ces remarques à celles formulées par les riverains. Les zones 30 km/h ne faisant pas l'unanimité, la Ville examine d'autres alternatives pour limiter la circulation dans cette rue.

**M. Julien Crevoisier** est partiellement satisfait.

## 5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**M. Damien Chappuis**, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes, qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

**DECISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de**

- **M. Daniel Barrientos**
- **Mme Nathalie Magnier**
- **M. Jérôme Soares Nunes**

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

**6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DE GESTION ET DE VÉRIFICATION DES COMPTES POUR L'ANNÉE 2015**

**M. Marc Ribeaud**, PS, président de la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC), relève les nombreuses tâches réalisées par cet organe dont il remercie les membres pour leur participation aux séances.

**7. CRÉDIT DE FR. 500'000.- POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARKINGS À LA RUE DE LA JEUNESSE**

**Mme Françoise Collarin** présente ce crédit qui consiste en une réorganisation et un assainissement de la situation actuelle du parcage dans ce secteur, objet de plusieurs interventions du Conseil de Ville. Mme Collarin rappelle qu'un déversoir de crues sur la parcelle no 247, à l'est de la patinoire, est prévu dans le cadre de *Delémont marée basse*, pour lequel un terrassement de 70 cm sera nécessaire. Le projet de parking est compatible avec ces futurs travaux et répond aux engagements de la Municipalité avec la société Polyadès et la Caisse de pensions du Canton du Jura (CPJU). Quatre zones de stationnement sont prévues, dont les emplacements, la construction et les heures de stationnement sont détaillées dans le message. A noter que la zone C accueillera ultérieurement un skate-park et que la zone D est réservée à la CPJU, une mise à ban étant prévue. Les activités de l'association de pétanque sont maintenues, tout comme les 12 places gratuites disponibles aux abords du Bistr'hockey. D'autre part, le nouveau parking à l'ouest de la patinoire compensera celui situé actuellement sur le parking Losinger, qui accueillera le nouveau bâtiment de la Mandchourie. Vu son éloignement du centre-ville et par mesure de cohérence avec le régime de stationnement sur les parkings de La Blancherie et du Gros-Pré, il bénéficiera de la gratuité. De même, un portique sera installé pour empêcher l'accès aux caravanes. L'offre en places de stationnement sera suffisante pour les manifestations qui se déroulent en fin de semaine. En dernier lieu, Mme Collarin précise que, pour les parkings B et D, en contrepartie de la mise à disposition gratuite de la parcelle no 247, par la CPJU, pour la réalisation du déversoir, les frais de construction et l'entretien sont à la charge de la Ville. Les recettes sont estimées entre Fr. 5'000.- et Fr. 10'000.- par année, celles du parking B étant partagées avec la CPJU.

**M. Christophe Günter**, PLR, relevant l'entretien nécessaire pour l'actuel parking situé sous le pont de la RDU, estime approprié de délimiter les places au sol. De plus, le futur immeuble sur le site de la Mandchourie supprimera des places de stationnement aux abords des commerces. Soutenant le crédit, M. Günter souhaite un complément d'information concernant la construction du déversoir des crues.

**M. Alain Beuret**, PDC-JDC, souligne l'intérêt de combiner des travaux de génie civil et de protection contre les crues avec un ouvrage de stationnement. Il salue également la mise à disposition de places de stationnement public, en lieu et place de parkings privés, le terrain de la CPJU pouvant être utilisé en dehors des heures de bureau. Favorable au crédit, M. Beuret invite, pour l'avenir, à réfléchir à la tarification des places de parc, dans le cadre de la réglementation sur le stationnement et du Plan directeur de stationnement, afin de déterminer différentes zones de tarifs. En effet, les parkings gratuits ne sont pas utilisés uniquement par les Delémontains mais aussi par des externes, qui ne participent pas à leur financement. Un éventuel cofinancement par d'autres communes pourrait être envisagé.

**M. Marc Ribeaud**, PS, s'étonne de cette proposition, les parkings gratuits visant à attirer des externes à Delémont. A son sens, une tarification différente pour la population et les externes est inappropriée. Le groupe socialiste soutiendra le crédit mais souhaite confirmation que le Règlement communal sur les constructions, notamment l'art. 2.7.1 spécifiant les besoins en places de stationnement, est respecté, le futur bâtiment de la Mandchourie ne prévoyant à son sens pas de parking alors qu'il doit mettre à disposition un certain nombre d'emplacements.

**M. Alain Beuret**, PDC-JDC, précise que sa proposition ne vise pas à rendre les parkings payants pour les externes uniquement, ce qui serait d'ailleurs illégal. Elle consiste en une réflexion générale sur le stationnement à Delémont, afin de trouver une solution pour mieux financer les parkings. Du reste, le stationnement payant, au sens de la politique des agglomérations, évite un surplus de voitures en ville. Une autre alternative, pour maintenir la gratuité de certains parkings qui servent aux pendulaires, consisterait en une contribution financière des communes de l'agglomération.

**Mme Françoise Collarin** indique que le déversoir des crues (20 m de large et 70 cm de profondeur environ) est prévu sur la parcelle no 274 et sur le parking de Polyadès et qu'il canaliserait l'eau vers les voies CFF. Par ailleurs, la Ville exige des promoteurs que leurs projets comptent des places de parc, dans la mesure du possible. Quant au cofinancement des parkings, il paraît à ce jour difficilement applicable, même si le Conseil communal en partage l'idée. Finalement, Mme Collarin confirme que ce projet répond aux exigences du Règlement communal sur les constructions. De tels critères sont aussi définis dans les plans spéciaux. En outre, même si le bâtiment de la Mandchourie comptera un parking souterrain, les places de stationnement supprimées devront être compensées ailleurs, notamment à l'ouest de la patinoire.

**M. Christophe Günter**, PLR, relève que l'actuel parking de la rue de la Jeunesse est majoritairement utilisé par des pendulaires qui prennent le train. A son sens, la réfection n'implique pas l'encaissement d'un émolument, vu qu'il serait une embûche à la promotion des transports publics et à la politique de promotion de la mobilité douce menée par la Ville. De plus, le parking du Gros-Pré n'est pas utilisé par les pendulaires et celui de Polyadès est continuellement fermé. M. Günter demande donc la gratuité de stationnement pour les parkings B et D, sans restriction d'horaire.

**M. Alain Beuret**, PDC-JDC, doute que le parcage gratuit soit une incitation à l'utilisation des transports publics, vu que d'autres moyens comme le vélo existent pour se rendre à la gare. D'autre part, il nuirait au parking P+R payant des CFF. De plus, l'utilisation publique pendant les heures de bureau, notamment pour le parking D, empêcherait les collaborateurs de la CPJU d'y stationner. De l'avis de M. Beuret, le Conseil de Ville ne peut pas déterminer seul les conditions d'utilisation des emplacements, étant donné que des accords avec les propriétaires de terrains doivent être trouvés.

**M. Christophe Günter**, PLR, comprend que les privés veuillent avoir la priorité de l'utilisation en journée. Toutefois, le parking de Polyadès reste fermé en dehors des heures de bureau. Il réitère sa proposition d'offrir la gratuité pour les parkings à la rue de la Jeunesse.

**Mme Françoise Collarin** précise que la Ville participe au financement des places de stationnement en les rendant payantes. Par ailleurs, même si les CFF envisagent l'agrandissement du P+R, offrir la gratuité sur les parkings communaux reviendrait à exercer une concurrence déloyale. Pour le terrain de la CPJU, une convention a été signée, consistant en la cession du terrain en faveur de la Ville pour le projet *Delémont marée basse* contre réservation des places de parc pour ses collaborateurs. De ce fait, le Conseil communal ne peut pas prendre en compte les propositions de M. Günter.

**DECISION** : la proposition de M. Christophe Günter d'offrir la gratuité aux parkings situés à la rue de la Jeunesse est refusée à une majorité évidente, avec 4 avis favorables.

**DECISION** : le crédit de Fr. 500'000.- pour l'aménagement de parkings à la rue de la Jeunesse est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 8. **CRÉDIT DE FR. 500'000.- POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE EMILE-BOÉCHAT OUEST**

**Mme Françoise Collarin** indique que la partie ouest de la rue Emile-Boéchat doit être adaptée en raison de la construction immobilière (modification du bord nord de la chaussée, adaptation de la route). Le crédit prévoit aussi la modification du carrefour rue du Voirnet / rue Emile-Boéchat, sans changement des priorités de circulation mais avec un rehaussement de 10 cm pour modérer le trafic et protéger les traversées piétonnes. Des trottoirs traversant seront réalisés, de même qu'un assainissement des réseaux des eaux usées, d'eau potable et de l'éclairage public. De manière à assurer une coordination avec le projet immobilier, une partie des travaux a déjà été réalisée et financée par Fidfund Management SA, selon un accord avec la Ville. Le reste des travaux routiers sera effectué au printemps 2016. Mme Collarin précise que le collecteur des eaux usées (Fr. 100'000.-) est financé par le crédit-cadre pour l'assainissement des réseaux et des canalisations des eaux usées. Quant aux commissions, celle de l'énergie et des eaux, dont la position ne figure pas dans l'arrêté, a préavisé favorablement ce message.

**M. Julien Crevoisier**, PLR, soutenant le crédit, remercie le Conseil communal pour l'intégration dans le message du tableau de bord financier, qui rend le texte superflu. Toutefois, il demande d'ajouter la durée de l'amortissement comptable.

**M. Marc Ribeaud**, PS, s'étonne que la Ville prenne en charge les frais de démontage de la palissade, que devrait plutôt assumer le promoteur immobilier.

**Mme Françoise Collarin** indique qu'au démarrage des travaux, une discussion a eu lieu quant aux risques de chutes de matériau, vu la proximité de la route, bien que la distance limite soit respectée. Pour cette raison, la Ville a requis une telle protection.

**DECISION :** le crédit de Fr. 500'000.- pour le réaménagement de la rue Emile-Boéchat Ouest est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**9. CRÉDIT D'ÉTUDE DE FR. 140'000.- POUR L'ASSAINISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE BELLEVOIE NORD ET DU PONT DE LA RUE DE L'AVENIR**

**Mme Françoise Collarin** précise que cette 2<sup>e</sup> étape du réaménagement du chemin de Bellevoie constitue la mesure 4b de la boucle de circulation découlant du projet d'agglomération. Elle prévoit un double sens du trafic pour renforcer les accès aux stationnements périphériques, dans le but de limiter la circulation sur les routes du centre-gare. La Confédération financera à hauteur de 35 % les travaux qui permettront de concrétiser les objectifs de la Conception directrice du Plan d'aménagement local. De plus, la Ville envisage une modification du gabarit de la rue et ses abords, pour répondre aux exigences du projet *Delémont marée basse*. La présente étude déterminera le caractère et les aménagements de la route, le carrefour avec la rue de l'Avenir et les mesures de mobilité douce. L'état actuel du pont de la rue de l'Avenir sera examiné, tout comme les adaptations et renouvellements des infrastructures souterraines.

**M. Julien Crevoisier**, PLR, rapporte que son groupe acceptera ce crédit, tout en s'étonnant de son coût élevé, qui représente une année de travail d'un ingénieur. Aussi, il souhaite savoir comment le prix a été déterminé et si plusieurs offres ont été demandées.

**Mme Laurence Studer**, UDC•UDF•sp, sans s'opposer au crédit et soulignant que le Plan d'aménagement Delémont cap sur 2030 n'a pas encore été soumis au peuple, relève que la circulation sera concentrée sur quelques axes, ce qui entraînera une surcharge du trafic sur ces routes et des difficultés pour les automobilistes. Aussi, elle demande quand la votation aura lieu, d'autant que la circulation est en constante augmentation.

**Mme Françoise Collarin** confirme qu'un appel d'offres a été réalisé. Des bases de calcul existent pour les honoraires, de même que des critères rattachés à la SIA. Se basant également sur ses expériences, la Ville cherche les solutions les plus avantageuses et qui répondent à ses engagements financiers. Répondant à Mme Studer, Mme Collarin rappelle que la Confédération a reconnu le projet d'agglomération, ce qui permet à la Ville de bénéficier d'une subvention conséquente. En l'occurrence, Delémont cherche à développer la mobilité douce, en tentant de limiter le trafic traversant à l'avenue de la Gare notamment, pour rendre la ville plus attrayante. Cette route ne sera pas interdite à la circulation mais des aménagements réalisés il y a longtemps doivent être revus. Mme Collarin met en exergue les nombreux groupes de travail et discussions à ce sujet qui ont débouché sur des options, dont les coûts doivent désormais être déterminés.

**DECISION :** le crédit d'étude de Fr. 140'000.- pour l'assainissement et le réaménagement du chemin de Bellevoie Nord et du pont de la rue de l'Avenir est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**10. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.01/16 - "VIDÉOSURVEILLANCE ET SÉCURITÉ", PS, MME MURIELLE MACCHI**

**Mme Murielle Macchi**, PS, attire l'attention du Conseil communal sur la vidéosurveillance toujours accrue sur le domaine public, exercée par des privés, alors qu'elle est soumise à une législation très stricte. Selon Mme Macchi, la Ville ne sait pas qui exerce de la vidéosurveillance, vu que de nombreux privés n'ont pas requis l'autorisation nécessaire. De plus, elle s'étonne que la Police locale propose aux commerçants de s'équiper de caméras, sans rappel de la procédure à suivre lorsque le domaine public est filmé. A son sens, le règlement communal ad hoc doit être ajusté et soumis au Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. Parallèlement au répertoire des secteurs de vidéosurveillance et à l'application des lois fédérale et cantonale en matière de demandes d'autorisation ou de signalisation, Mme Macchi estime judicieux d'étudier ce sujet sous l'angle de la motion 5.12/14 - "Actualiser le règlement général de la police municipale de Delémont", afin que la redéfinition de ses missions et tâches, dans le cadre de la révision de la Loi sur la police cantonale, ne nuise pas aux besoins en matière de police de proximité.

**M. Damien Chappuis**, maire, suggère d'examiner la vidéosurveillance sous l'angle du domaine public, d'une part. En effet, la Municipalité installera prochainement plusieurs caméras (vélostation, gare routière, passage sous-voies et Centre sportif) après demande d'autorisation auprès du préposé, qui déterminera si les installations respectent le règlement validé. En ce qui concerne le domaine privé, un privé n'a pas forcément besoin d'établir une demande mais il doit respecter les règles en vigueur, notamment celles du droit fédéral. En l'occurrence, un privé n'est pas autorisé à surveiller l'espace public, cette compétence revenant à la Police. Toutefois, il peut le faire pour autant que la personne filmée ne puisse pas être reconnue. Des dérogations existent, notamment pour les banques qui entendent surveiller leur bancomat.

Elles nécessitent l'établissement d'une convention avec l'autorité compétente pour filmer l'espace public, avec motivation de la requête. Le Conseil communal devra mettre à disposition un règlement ad hoc, en lien avec les droits fédéral et cantonal.

Par ailleurs, M. Chappuis revient sur les sujets relevés dans l'interpellation et indique que la cessation de la collaboration avec les agents de sécurité n'a engendré aucune hausse des incivilités, la Police étant chargée d'exercer la surveillance du territoire. Quant à la collaboration avec le Canton, elle entrera en vigueur en 2017. Des contacts sont en cours afin de déterminer une collaboration dans un avenir proche, au vu du projet de regroupement des Polices communale, cantonale, douanière et ferroviaire, pour lequel subsistent encore de grandes interrogations. Aussi, il invite les partis politiques à lui transmettre leurs requêtes dans ce dossier.

**Mme Murielle Macchi**, PS, est satisfaite.

#### 11. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.02/16 - "LES MENDIANTS À DELÉMONT NE SONT PAS UNE FATALITÉ !", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT**

**M. Pierre Chételat**, PLR, estime que le Conseil de Ville doit prendre ses responsabilités vis-à-vis de la population, étant d'avis que les mendiants représentent un réel problème à Delémont. Il indique avoir été interpellé par divers citoyens à la suite de sa récente question orale sur le même sujet, témoignages qui l'ont incité à déposer la présente motion. Prenant acte du courrier d'un habitant delémontain stipulant que la plupart des mendiants viennent de Mulhouse, M. Chételat invite l'Exécutif à contacter les Autorités de cette ville afin qu'elles prennent les mesures pour stopper la venue des mendiants à Delémont. M. Chételat reconnaît que ce problème est délicat, même si les personnes âgées se sentent parfois agressées. De plus, l'Union des commerçants reçoit régulièrement des réclamations de consommateurs sur ce phénomène, vraisemblablement mené par les mêmes personnes. Pour faire partir les mendiants, les commerçants doivent dans un premier temps les avertir par écrit puis, en cas de récidive, les poursuivre pour violation de domicile, ce qui rend la procédure complexe. Le Règlement de police prévoit à ses art. 10 et 13 des dispositions relatives à l'utilisation de la rue, sans toutefois parler de mendicité. Selon M. Chételat, la Ville de Lausanne a pris des mesures, tout comme le fera Porrentruy avec son nouveau Règlement général de police, qui prévoira un outil pour éviter la mendicité. Dans ce cadre, la Police bruntrutaine aura un rôle important, notamment de liaison avec les services sociaux. M. Chételat invite à appliquer une réglementation similaire à Delémont.

**M. Damien Chappuis**, maire, confirme la procédure décrite par M. Chételat, le Règlement de police ne réglant pas cette problématique, et les nouvelles dispositions prévues à Porrentruy. Par ailleurs, il décrit deux types de mendicité, d'une part celle exercée par des bandes organisées où les mendiants sont amenés en ville pour récolter de l'argent, dont il ne sait pas ce qu'il advient. Sur cette forme de mendicité, le Conseil communal souhaiterait pouvoir intervenir. D'autre part, la mendicité concerne des citoyens dont les revenus ne leur permettent pas de vivre décemment. Il s'agit-là d'un problème de société dont les Autorités doivent se charger. Aussi, le Conseil communal accepte la mise en place de règles pour examiner les bandes organisées mais il refuse d'interdire la mendicité. En ce sens, il accepte la motion, à condition que M. Chételat retire de la dernière phrase "et la mendicité".

**M. Camille Rebetez**, CS•POP•Verts, n'est pas favorable au renvoi de la mendicité sur d'autres territoires. Il souhaiterait des informations complémentaires s'agissant des réseaux organisés cités par M. Chételat, faute de quoi la motion lui semblerait reposer sur des préjugés qui la rendraient irrecevable dans une institution démocratique telle que le Conseil de Ville. Selon M. Rebetez, la mendicité à Delémont ne relève pas de crimes mais elle peut être dérangeante, vu qu'elle rend visible des situations d'extrême pauvreté. Il appartient à chacun de s'interroger sur les mesures à prendre pour y remédier, en s'attaquant à la source du problème. Dans ces circonstances, le groupe CS•POP•Verts suggère la transformation de la motion en postulat, dont la teneur devrait être la suivante : "Les mendiants à Delémont ne sont pas une fatalité. Depuis quelque temps, la population voit un développement du nombre de mendiants à Delémont. Ces mendiants ne sont pas au bénéfice de l'aide sociale. La Commune de Delémont ne prévoit aucune mesure face à ce phénomène. Cette situation ne peut pas durer. Il est temps de prendre les choses en mains. Le groupe PLR demande au Conseil communal de mettre en œuvre un ensemble de mesures (interventions sur le terrain, informations à la population, travailleurs de rue), pour aider la population susmentionnée à sortir de la spirale infernale de la pauvreté et de la mendicité." Sans ces modifications, le groupe CS•POP•Verts s'opposera à la motion.

**M. Jean-Paul Miserez**, PCSI, est d'avis que l'action doit porter sur les raisons de la mendicité, tout en soulignant que Delémont peut difficilement pallier à la pauvreté de pays comme la Roumanie, par exemple. Relevant la situation de dénuement ou de contrainte des mendiants, M. Miserez met en évidence la façon dont est ressentie la mendicité, en raison des suspicions d'organisations tirant bénéfice des mendiants. Aussi, des mesures réglementaires sont justifiées, sans abandonner les principes humanitaires ou sociaux.

M. Miserez souligne le malaise des passants, certainement parce qu'ils sont contraints de voir la pauvreté. A ce sujet, il indique n'avoir jamais été importuné ni entendu parler d'un cas concret allant dans ce sens, même si de nombreux citoyens se plaignent de ce phénomène. Par ailleurs, chacun est libre de donner ou non et un règlement ad hoc doit être établi pour préciser que la mendicité doit être passive, sans sollicitation des passants ou présence d'enfants, par exemple. En outre, selon M. Miserez, prouver que la mendicité est mise en place par des bandes organisées de type mafieux est difficile, même si certains indices semblent l'indiquer. Ces organisations doivent être interdites et les mendiants doivent agir de façon autonome. La Police doit être impliquée, en ayant les moyens d'observer le fonctionnement des mendiants, voire des chefs de bande. Aussi, M. Miserez demande à M. Chételat de retirer de sa motion le texte "et la mendicité" et invite le Conseil communal à intégrer dans un prochain règlement les obligations de mendicité passive et les moyens d'exiger ou vérifier que les mendiants sont autonomes.

**M. Dominique Baettig**, UDC•UDF•sp, doute que des bases réglementaires suffisent à résoudre le problème de la mendicité. Il dit admirer la capacité de certaines communautés à survivre alors qu'elles sont totalement exclues du système. Quant à la procédure d'intervention décrite par M. Chételat, elle ne peut pas être appliquée, vu les renseignements erronés que pourraient fournir les mendiants. De l'avis de M. Baettig, les mendiants ne s'intéressent pas aux propositions que les Autorités pourraient leur soumettre ; ils font partie de circuits organisés et renoncent à rentrer dans les standard de vie généraux. Ils vivent avec très peu de ressources mais bénéficient d'autres solidarités et systèmes en place contre lesquels rien ne peut être entrepris. M. Baettig craint que la Police, lors de ses interventions, ne se ridiculise. Aussi, il soutiendra l'intervention, toutefois sans illusion sur sa faisabilité.

**M. Iskander Ali**, PS, estime que les mendiants ne harcèlent pas les passants mais ils rappellent les inégalités existantes entre êtres humains. Ne se sentant pas agressé dans de telles circonstances, M. Ali indique que son groupe ne voit pas l'intérêt d'appliquer à Delémont les opérations ayant échoué à Lausanne. Finalement, il est d'avis qu'un commerçant, s'il se sent gêné par un mendiant, peut lui demander de se déplacer ou faire appel à la Police locale. Pour ces raisons, son groupe refusera la motion.

**Mme Marie-Claire Grimm**, CS•POP•Verts, estime que chaque Delémontain, même si la mendicité le rend mal à l'aise, est libre de donner ou non de l'argent. Considérant Delémont comme une localité accueillante et généreuse, Mme Grimm refuse l'interdiction de la mendicité comme à Genève, où la Police amende les mendiants et confisque le peu d'argent récolté. Elle prie donc le Conseil de Ville de refuser la motion.

**Mme Murielle Macchi**, PS, indique que la mendicité n'est pas une question de sécurité publique. Les quelques mendiants présents à Delémont mettent les citoyens face à des situations de détresse qui dérangent et qui mettent en évidence la mauvaise répartition des richesses, ce qui peut être embarrassant pour certains. A son sens, accepter la motion reviendrait à accepter des mesures non encore définies par la Ville. Aussi, elle refusera la motion.

**M. Pierre Chételat**, PLR, accepte la demande de retrait du Conseil communal. Il relève les systèmes en place pour aider les habitants en difficulté, la mendicité n'étant pas la solution, selon lui. Le futur règlement de Porrentruy permettra à la Police d'entreprendre toute démarche nécessaire pour impliquer les services sociaux, le cas échéant. M. Chételat répète que, selon différents témoignages, certains mendiants sont virulents. Par ailleurs, il ne lui appartient pas d'apporter des preuves de l'existence de bandes organisées, ce travail revenant à la Police. Quant aux richesses, elles lui semblent relativement bien réparties en Suisse. M. Chételat réitère sa suggestion de prise de contact avec les Autorités mulhousiennes et regrette que le groupe CS•POP•Verts ne l'ait pas consulté auparavant, ce qui lui aurait permis d'analyser sa proposition. Aussi, il la refusera.

**M. Julien Crevoisier**, PLR, se ralliant aux propos des groupes CS•POP•Verts et PCSI, est d'avis que le problème de la mendicité doit être traité dans sa globalité, sans stigmatisation. Quant au groupe socialiste, il n'a, selon M. Crevoisier, pas encore pris conscience du problème et il l'invite à l'affronter. A son sens, un compromis doit être trouvé, pour satisfaire chacun. La motion peut être acceptée avec la suppression de texte et en respectant l'esprit évoqué par les partis.

**M. Jean-Paul Miserez**, PCSI, rappelant le manque de bases légales pour protéger la population contre certaines attitudes la gênant, estime qu'un compromis ne pourra pas être trouvé par une motion, d'autant que l'auteur refuse la transformation en postulat. Rejetant la motion, M. Miserez informe que le groupe PCSI pourrait reprendre ce sujet dans le cadre du nouveau Règlement de police pour y intégrer quelques articles de protection, mais pas d'interdiction.

**M. Damien Chappuis**, maire, rappelle que l'Exécutif a accepté la motion modifiée, dans le but de disposer de pistes à débattre dans le cadre du nouveau Règlement de police. Les commissions concernées en seront saisies, de même que le Conseil de Ville, qui pourra soumettre d'autres propositions. En aucun cas, le Conseil communal entend imposer des directives sans l'accord du Législatif.

**DECISION :** la motion 5.02/16 - "Les mendiants à Delémont ne sont pas une fatalité !", PLR, M. Pierre Chételat, est refusée par 17 voix contre 13.

**12. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.03/16 - "UNE MESURE URGENTE POUR FACILITER L'ACCÈS ET LA SORTIE À LA RUE DE LA JEUNESSE", PS, M. ISKANDER ALI**

**M. Iskander Ali**, PS, propose une mesure provisoire simple pour améliorer l'accès à la rue de la Jeunesse et surtout sa sortie, pendant la construction du futur bâtiment de la Mandchourie. En effet, l'immeuble Polyadès restreint la visibilité des automobilistes s'engageant sur la route de la Mandchourie, raison pour laquelle il suggère l'installation d'un miroir. Cette mesure augmentera la fluidité et la sécurité du trafic, mais aussi celle des piétons et des cyclistes.

**Mme Françoise Collarin** informe que le Conseil communal accepte cette motion. Le miroir, dont l'installation est déjà prévue, sera posé prochainement, une fois que le Canton aura donné son accord.

**M. Toufiq Ismail-Meyer**, CS•POP•Verts, informe que son groupe est partagé, estimant inapproprié de réaliser une mesure de façon précipitée, alors qu'une étude globale est en cours. A son sens, la disposition actuelle offre une visibilité jusqu'au giratoire de la route de la Mandchourie. De plus, il craint que le miroir ne produise l'effet inverse en incitant les automobilistes à franchir le stop imprudemment. A titre personnel, il invite à refuser la motion.

**DECISION :** la motion 5.03/16 - "Une mesure urgente pour faciliter l'accès et la sortie à la rue de la Jeunesse", PS, M. Iskander Ali, est acceptée à la majorité évidente, avec 6 avis contraires.

**13. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.04/16 - "PROGRAMME D'INTÉGRATION POUR LES PERSONNES RÉFUGIÉES", PS, MME MURIELLE MACCHI**

**Mme Murielle Macchi**, PS, suggère au Conseil communal de proposer des programmes d'intégration aux réfugiés en partenariat avec l'AJAM. Elle acceptera la transformation de la motion en postulat, vu que la mise en place de tels programmes doit faire l'objet d'une analyse préalable par tous les acteurs concernés.

**Mme Esther Gelso** informe que la Ville a toujours répondu aux demandes de l'AJAM. En particulier, elle prend en charge la moitié des coûts engendrés par les cours de français proposés aux migrants, ce qui représente quelque Fr. 8'500.- par année. Elle soutient également le CAFF, dont la fréquentation est en constante hausse. Par ailleurs, la Maison de l'Enfance et l'Espace-Jeunes sont sollicités pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents, dans un souci d'intégration et d'apprentissage du français. La Ville convie les migrants à des visites culturelles et à différents spectacles, pour lesquels une carte "culture" est à l'étude. Des stages à la Commune sont en cours de réflexion, l'AJAM devant encore affiner ce projet, notamment en prêtant attention aux permis attribués. Finalement, en collaboration avec Caritas, la vélostation pourrait accueillir un travailleur migrant. Dans ces circonstances, Mme Gelso estime que la Ville répond déjà à la motion et indique que le Conseil communal l'accepte sous la forme du postulat pour élargir l'éventail des propositions.

**M. Dominique Baettig**, UDC•UDF•sp, différencie, au sens légal, les réfugiés et les migrants, les premiers ayant besoin de protection vu qu'ils sont confrontés à un conflit ou une catastrophe naturelle, ce qui nécessite une prise en charge matérielle dans l'attente d'une amélioration de leur lieu de résidence. Cet accueil est transitoire et s'effectue à proximité du lieu de résidence. Dans la situation actuelle, M. Baettig est d'avis que les migrants se rendent dans d'autres pays par des moyens illégaux, avec l'aide de passeurs, transitent par des Etats sans s'annoncer ou choisissent un pays de destination selon la durée de la procédure d'asile. Selon lui, cette pratique ne correspond pas à la définition humaniste du secours urgent d'une personne en détresse mais à un phénomène de migration politique, économique ou de convenance. M. Baettig est d'avis que les populations, en situation de conflit et de détresse, doivent être prises en charge sur place. Il craint le phénomène de migration qui met les pays devant le fait accompli, leur population devant s'y adapter. Il se dit choqué par la création d'emplois protégés pour les migrants, alors que des citoyens pourraient en bénéficier. Dans ce contexte, le revenu de base inconditionnel pourrait améliorer la situation. M. Baettig se demande si, à l'avenir, des places de travail seront remplacées par des emplois s'occupant de migrants. Favorable au droit d'asile pour les réfugiés qui jouent leur vie, il s'oppose aux migrants de convenance qui, à son sens, profitent de l'économie mafieuse et des pressions internationales, comme celles de la Turquie, qui utilise les migrants pour faire pression sur l'Union Européenne. Il invite à ne pas être trop naïf, à revenir aux éléments fondamentaux et à une véritable tradition humanitaire. A son avis, les réfugiés sont peu nombreux, au contraire des migrants, et ces derniers ne doivent pas être traités de manière identique, vu que la transgression et le non-respect des règles leur font perdre certaines prérogatives. Pour ces raisons, il refusera cette motion.

**M. Jean-Paul Miserez**, PCSI, conteste fermement les propos de M. Baettig s'agissant des migrants.

**Mme Marie-Claire Thiévent**, CS•POP•Verts, se rallie à M. Miserez et s'oppose elle aussi aux paroles de M. Baettig.

**DECISION** : la motion 5.04/16 transformée en postulat qui portera le no 4.03/16 - "Programme d'intégration pour les personnes réfugiées", PS, Mme Murielle Macchi, est acceptée à la majorité évidente, avec un avis contraire.

**14. RÉPONSE AU POSTULAT 4.14/15 - "PARTAGER LA RUE DE LA MANDCHOURIE ENTRE TOUS LES USAGERS", CS•POP•VERTS, M. ANDRÉ PARRAT**

**Mme Françoise Collarin** indique qu'une étude menée par un bureau spécialisé a mis en évidence les principaux problèmes de ce secteur, notamment des vitesses trop élevées, l'absence d'aménagements de modération et un gabarit de route trop large. Toutefois, les relevés effectués en novembre 2015 démontrent que 85 % des automobilistes se déplacent à une vitesse maximum de 40 km/h. De plus, le caractère routier est contradictoire avec l'évolution du cadre bâti et la densification des lieux, fait que la Ville doit examiner. En effet, les quatre lignes de bus régionales transitant par la route de la Mandchourie en font une des portes d'accès principales pour les transports publics. L'étude présente des aménagements pour traiter les difficultés en garantissant la fonction collectrice de la route, par exemple des marquages à l'entrée de la ville par des décrochements horizontaux, la création d'une bande médiane pour les véhicules qui souhaitent bifurquer, des trottoirs traversants pour la sécurisation des piétons ou la création de stationnements devant l'entrée de la future crèche. S'agissant des arrêts de bus, plusieurs variantes permettraient de réduire le gabarit de la route. Aussi, l'Exécutif préconise la mise en place de mesures de modération, ce qui devrait suffire à améliorer la situation actuelle, sans changement de régime de la route. La suite de la procédure consistera à confirmer ces aménagements dans une étude détaillée et d'établir un devis estimatif en vue d'une éventuelle demande de crédit, ces travaux n'étant pas prévus au plan financier des investissements. Dans l'intervalle, la pose d'un miroir est une mesure approuvée.

**15. RÉPONSE À LA MOTION 5.08/15 - "PLACES DE PARC POUR PERSONNES HANDICAPÉES ACCESSIBLES ET EN SUFFISANCE", PS, MME MURIELLE MACCHI**

**Mme Françoise Collarin** informe que la Ville a réalisé un inventaire des places de stationnement réservées aux handicapés, ce qui a mis en évidence l'accessibilité insuffisante de plusieurs emplacements. A l'heure actuelle, tous ne peuvent pas être modifiés mais ceux qui peuvent l'être le seront.

**16. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/16 - "UN GRAND CRU À DELÉMONT ?", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG**

**M. Dominique Baettig**, UDC•UDF•sp, n'est pas satisfait.

**17. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.02/16 - "DÉTERMINATION DU DOMICILE FISCAL DES RÉSIDENTS SECONDAIRES", PDC-JDC, M. CLAUDE CHÈVRE**

**M. Claude Chèvre**, PDC-JDC, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

**DECISION** : l'ouverture de la discussion est acceptée.

**M. Claude Chèvre**, PDC-JDC, rapporte l'expérience du Canton de Vaud, où certains contribuables, pour des raisons fiscales, transfèrent leur domicile principal dans d'autres cantons, où ils possèdent une résidence secondaire, et déclarent leur domicile vaudois comme résidence secondaire, alors qu'ils y habitent la plupart du temps. Autre cas de figure, des personnes travaillant dans le Canton de Vaud louent des logements pour une occupation déclarée de moins de trois mois, ce qui les dispense de s'inscrire auprès de l'Office de la population. Aussi, les communes et l'Administration cantonale vaudoises ont élaboré un questionnaire permettant de déterminer le domicile fiscal réel. Les situations litigieuses font l'objet de contrôles de la consommation d'eau ou d'électricité. M. Chèvre indique que le seul envoi du questionnaire mène généralement à une régularisation automatique des cas. Contrairement à la réponse du Conseil communal, le groupe PDC-JDC est d'avis que des situations similaires existent déjà Delémont, vu les véhicules immatriculés dans d'autres cantons. Il indique préparer une motion, qui demandera à l'Exécutif la mise en œuvre d'une procédure identique à celle appliquée dans le Canton de Vaud, dans le but d'établir une équité fiscale et une solidarité entre citoyens résidant à Delémont.

## 18. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

### Ont été déposées :

- **question écrite 2.05/16** - "Prostitution de salon", PS, Mme Murielle Macchi
- **motion 5.05/16** - "Signalisation d'animaux aux secours", PS, M. Diego Tomaselli
- **motion 5.06/16** - "Contre l'interdiction d'autoconsommation électrique pour les lave-linges", CS•POP•Verts, M. Toufiq Ismail-Meyer
- **motion 5.07/16** - "Migration, droit d'asile, intégration, droit au protectionnisme légitime... Redéfinir l'intérêt général et le bon sens commun en convoquant une Convention citoyenne", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig

La séance est levée à 21 h 50.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

Renaud Ludwig

Nadia Maggay

Delémont, le 4 mai 2016